



SPANC :
Service Public de l'Assainissement
Non Collectif
6, impasse de l'Observatoire
05200 Embrun
Tél. : 04 92 43 76 42

Timothée SIMON (SPANC)
Tel. : 04.92.23.25.27
Port : 06.89.96.73.03

Demande d'autorisation d'installer un dispositif d'Assainissement Non Collectif (ANC)

**Formulaire à retourner à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en 1 exemplaire.
NOTICE INCLUSE EN DERNIERE PAGE**

Documents à joindre au formulaire :

- Plan de situation du projet au 1/25000
- Plan masse détaillé au 1/500 avec la position du bâtiment objet de la demande ; des bâtiments voisins ; des zones de circulation et stationnement de véhicules ; le détail du dispositif d'ANC proposé (circuits hydrauliques, ouvrages, ventilations, regards, ...) ; l'emplacement des forages, puits, sources, ruisseaux ; la pente du terrain (flèche et %) ; la localisation des mesures de perméabilité
- Profil en long coté de la filière complète avec les profondeurs ou altitudes depuis l'habitation jusqu'à la sortie des eaux usées de la filière
- Le résultat des investigations hydrogéologiques (3 mesures de perméabilité au minimum après sondage à la pelle mécanique)
- Les plans intérieurs du bâtiment
- L'étude de filière si elle a été réalisée

Une fois complète, votre demande sera traitée sous 1 mois. En cas de dossier incomplet, le service assainissement vous avertit sous 1 semaine. Conformément à l'article L. 2224-8 III du Code général des collectivités territoriales, vous devez attendre l'avis conforme du service assainissement pour déposer votre permis de construire le cas échéant, ou commencer vos travaux de construction du dispositif d'ANC.

DEMANDEUR :

Nom - Prénom	
Adresse actuelle	
Date de naissance	
Téléphones fixe et mobile	
Courriel	

VOTRE PROJET :

Contexte du projet	Construction neuve <input type="checkbox"/> Réhabilitation de l'installation d'ANC déjà existante <input type="checkbox"/> Réhabilitation obligatoire suite à une acquisition foncière <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> précisez :	
Commune du projet		
Adresse du projet		
Références cadastrales	N° de section	N° de parcelle
Votre architecte ou maître d'œuvre, ou installateur du dispositif d'ANC	Nom : Téléphone : Courriel : Si vous refusez la transmission d'une copie de notre avis à votre architecte, maître d'œuvre ou installateur, cochez ci-contre : <input type="checkbox"/>	
Type de résidence	Résidence permanente <input type="checkbox"/> résidence secondaire <input type="checkbox"/>	

Date de dernière mise à jour : 13/03/2023

R:\REGIE\ANC\GESTION SPANC\documents de gestion ANC\DOCUMENTS ACTIFS\originaux\Demande autorisation d'installer un dispositif d'ANC.doc

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN :

Alimentation en eau	Alimentation publique en eau potable : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Présence d'un forage ou puits destiné à l'alimentation en eau potable oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Situation sur le Plan de Prévention des Risques	Zone : (à remplir pour les communes dotées d'un PPR)
Perméabilité moyenne mesurée	perméabilité (mm/h) = joindre obligatoirement a minima la copie du rapport de mesure, ou l'étude de sol complète à la parcelle
Pente du terrain en %	< 2 % (< 2 cm / m) <input type="checkbox"/> 2 à 10 % <input type="checkbox"/> > 10 % <input type="checkbox"/>
Nature du sol d'implantation de la filière <i>A remplir uniquement en l'absence d'étude de sol à la parcelle</i>
Nature du terrain d'implantation de la filière	Parcelle constructible <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> précisez : Parcelle dont vous êtes propriétaire <input type="checkbox"/> <i>sinon joindre les autorisations écrites ; toute servitude devra être signée devant Notaire.</i>
Environnement	Présence d'un puits ou forage destiné à la production d'eau potable sur un terrain voisin : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> : précisez la localisation

VOTRE PROPOSITION D'INSTALLATION D'ANC : joindre obligatoirement un plan masse détaillé

Les eaux collectées par votre dispositif	Eaux usées domestiques <input type="checkbox"/> Pré-traitement et/ou traitement différents pour les eaux vannes (WC) et les autres eaux usées (cuisine, salles de bains) <input type="checkbox"/> Autres eaux usées <input type="checkbox"/> précisez :
Dimensionnement de votre dispositif	Nombre de pièces principales prises en compte : <i>joindre obligatoirement les plans intérieurs de votre bâtiment</i>

Détail des ouvrages proposés :

Fosse toutes eaux <input type="checkbox"/>	Précisez volume : Pré-filtre : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Bac dégraisseur <input type="checkbox"/>	Précisez volume : Eaux reçues par le bac :
Tranchées d'épandage <input type="checkbox"/>	Nombre de lignes (ou tranchées) : Longueur de chaque ligne :
Lit d'infiltration <input type="checkbox"/>	Profondeur des tranchées : Distance d'axe en axe des tranchées :
Filtre à sable vertical drainé <input type="checkbox"/>	Surface du filtre à sable : Epaisseur du lit :
Filtre à sable vertical non drainé <input type="checkbox"/>	Provenance du sable : <i>Fournir obligatoirement le fuseau granulométrique du sable à mettre en œuvre</i>
Toilettes sèches <input type="checkbox"/>	Type de toilettes sèches : Destination des urines : Destination des matières compostées : <i>Précisez sur le plan masse la destination des urines, la zone de compostage des déchets solides, les lieux de valorisation</i>

Dispositif agréé par le Ministère du Développement Durable <input type="checkbox"/>	Marque du dispositif	
	Type du dispositif	
	Dimensionnement <i>nombre d'équivalents habitants = EH</i>	
Autres <input type="checkbox"/>	Précisez :	

Destination des eaux usées traitées :	
Sol <input type="checkbox"/>	Cas de l'épandage souterrain, du lit d'infiltration, du filtre à sable non drainé, de la tranchée graveleuse
Irrigation dispersion <input type="checkbox"/>	Longueur de la tranchée : Justification de la longueur (joindre la note de calcul): Espèces d'arbuste et de plantes prévues : Joindre impérativement un plan de l'irrigation dispersion
Milieu superficiel <input type="checkbox"/> (cas exceptionnel)	Ruisseau, canal, fossé, ... à écoulement non permanent <input type="checkbox"/> Ruisseau à écoulement permanent <input type="checkbox"/> Y-a-t'il un usage d'arrosage / irrigation avec le milieu récepteur : non <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> si oui, précisez : Dans tous les cas, veuillez préciser : Dénomination du milieu récepteur : Nom du propriétaire du milieu récepteur : Nom du gestionnaire du milieu récepteur : Joindre impérativement les autorisations du propriétaire et du gestionnaire du milieu récepteur dans lequel est envisagé le rejet des eaux traitées Cette autorisation doit obligatoirement mentionner que ce milieu superficiel n'est pas utilisé pour l'irrigation.

SIGNATURE :

J'ai noté qu'il fallait attendre l'obtention d'un avis favorable par le service assainissement pour déposer le permis de construire (le cas échéant) ou démarrer les travaux d'ANC. J'ai noté que les frais de contrôle me seraient facturés.

Fait à le Signature :

INFORMATIONS IMPORTANTES

Objet du contrôle et références réglementaires :

- En application :
- de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 (« loi sur l'eau et les milieux aquatiques »),
 - de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (« loi portant engagement national pour l'environnement »)
 - des articles L. 2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - de l'article L. 1331-1-1 du Code de la santé publique
 - de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 (prescriptions techniques applicables pour les <20EH)
 - de l'arrêté du 21 juillet 2015 (prescriptions techniques applicables pour les >20EH)
 - de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC effectue un contrôle en 2 étapes pour toute demande d'une nouvelle installation d'assainissement non collectif (ou en cas de réhabilitation) :

- un **contrôle, sur dossier**, de la filière préalablement à la demande de permis de construire, ou à tout projet de réhabilitation de la filière d'ANC
- un **contrôle sur site**, de la réalisation effective (ou de la réhabilitation) de l'installation.

Le **contrôle sur dossier** constitue une validation de la l'installation que vous proposez : validation du choix de la filière proposée, validation de son implantation projetée sur le terrain, et validation de son dimensionnement. **Le service assainissement ne pourra en aucun cas assurer le travail de définition de la filière puisqu'il a une mission de contrôle.** Afin de vous aider dans la définition de votre installation, vous pouvez vous adresser à un bureau d'études spécialisé.

Le **contrôle sur site** sera effectué, après mise en œuvre de l'installation d'ANC, mais avant remblaiement, pour vérifier la bonne exécution des ouvrages.

Pensez à exiger de votre constructeur/installateur l'obtention d'un avis conforme du service assainissement.

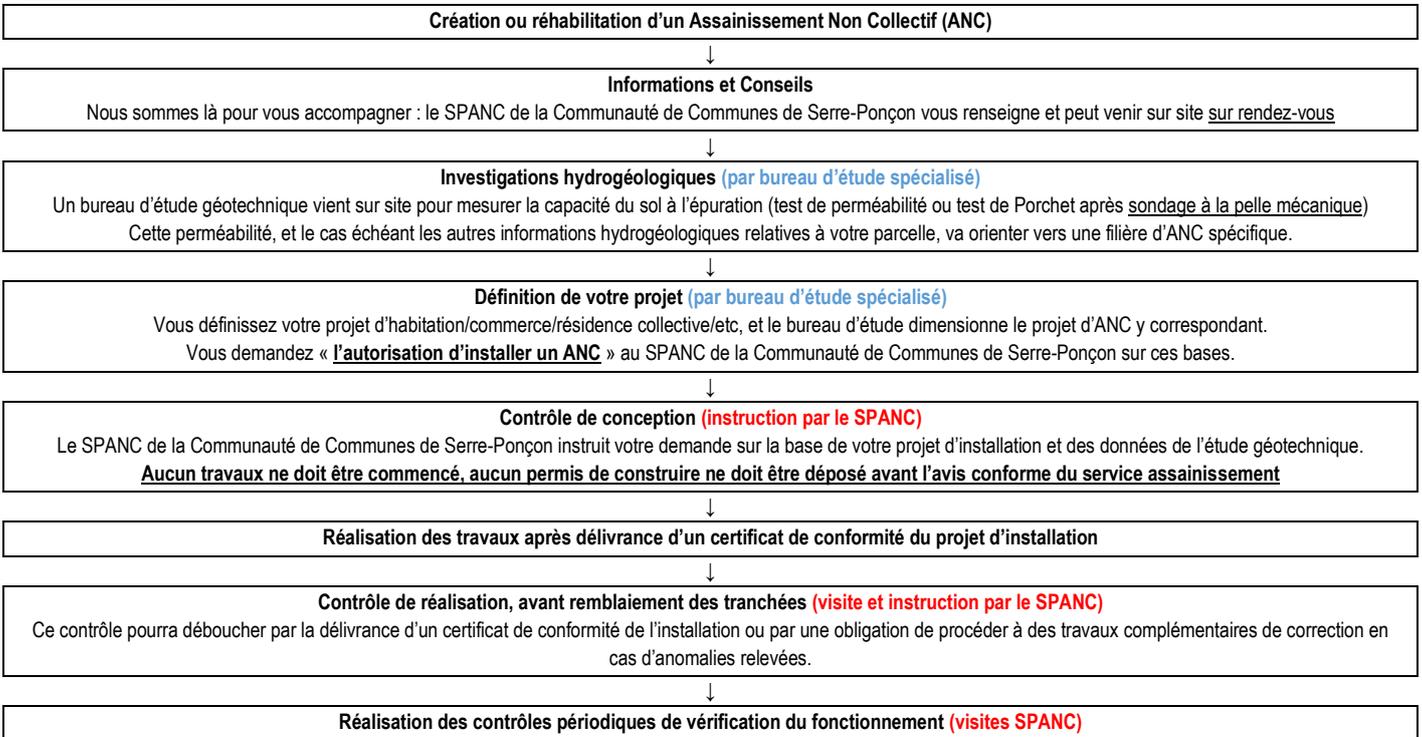
Si la construction venait à être desservie par un réseau d'assainissement, le propriétaire aurait l'obligation de se raccorder au réseau collectif dans un délai de 2 ans à compter de sa mise en place (article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique), ou par dérogation accordée sur demande, à l'expiration du délai d'amortissement financier de son installation d'assainissement autonome (10 ans maximum, sous conditions).

Facturation : Ces contrôles vous seront facturés aux tarifs en vigueur - Tarif voté par délibération n° 2022/124 du Conseil communautaire

	Contrôle « de conception », sur dossier	Contrôle « de réalisation » sur site
Habitation domestique < 20 EH	150 € HT	200 € HT
Installation ANC collectif > à 20 EH et < à 200 EH	+ 200 %	+ 200 %
Installation ANC collectif > à 200 EH	+ 300 %	+ 300 %

Loi informatique et liberté : Les informations que vous nous avez communiquées sont intégrées à une base de données informatique déclarée à la CNIL, utilisée exclusivement par le service assainissement de Serre-Ponçon. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour ces données vous concernant, par simple courriel à contact@ccserreponcon.com ou au siège de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Protocole à suivre :



Le propriétaire de l'installation reste le seul responsable de la conception, de la réalisation et du fonctionnement de son installation.

Date de dernière mise à jour : 13/03/2023

R:\REGIE\ANC\GESTION SPANC\documents de gestion ANC\DOCUMENTS ACTIFS\originaux\Demande autorisation d'installer un dispositif d'ANC.doc